

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 32 (1903)

**Heft:** 11

  

**Rubrik:** Chronique scolaire

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Chronique scolaire

**Confédération.** — Dans leur réunion, à Olten, le 25 avril dernier, les délégués des Expositions scolaires suisses ont discuté entre autres la publication de cartes de la Suisse à l'usage des élèves, de reliefs et de tableaux historiques.

L'Exposition scolaire permanente de Berne, désignée comme Vorort pour 1903-1904, a été chargée de poursuivre l'étude de ces questions.

— Le Département militaire fédéral a désigné comme experts pédagogiques des recrues de 1903 : pour le canton de Fribourg, M. Jomini, à Nyon ; pour Neuchâtel, M. Eperon, à Cossonay ; pour le Jura bernois, M. Merz, à Meyriez.

La surveillance générale pour la Suisse romande est confiée à M. Scherf, à Neuchâtel.

L'ordonnance fédérale sur le recrutement recommande expressément aux autorités cantonales de veiller à ce que les jeunes gens soient placés sous un commandement qui les empêche de s'enivrer dès le matin.

Les illettrés pourront se présenter une seconde fois en 1904. On leur offre aussi la faculté d'améliorer leurs notes pédagogiques.

**Neuchâtel.** — La Commission du Grand Conseil chargée d'examiner le projet de loi sur l'Instruction publique a terminé, le 14 mai, son important travail. Le projet, comme on sait, embrasse toutes les lois sur l'enseignement. Il contient 235 articles et le rapport de la Commission, présenté par M. Charles Perrin, forme une brochure de 167 pages.

Cette grosse question va être soumise le plus tôt possible aux délibérations du Grand Conseil, afin que, dans le courant de l'année, le Département de l'Instruction publique puisse élaborer les règlements et les programmes, en un mot, tout préparer pour la mise en vigueur de la nouvelle loi au début de l'année scolaire 1904.

*Cours de vacances.* — La Direction de l'Instruction publique du canton de Neuchâtel a organisé, du 20 juillet au 3 août prochain, à l'Académie de Neuchâtel, des cours de vacances pour instituteurs et institutrices primaires suisses.

Le programme comprend des leçons de botanique, zoologie, physique, chimique, géographie, géologie, langue française, littérature, pédagogie et beaux-arts.

L'enseignement sera donné par divers professeurs de l'Académie de Neuchâtel avec le concours de M. F. Guex, de Lausanne, pour la pédagogie.

— ❖ —  
**AVIS.** — La Société fribourgeoise d'éducation se réunira à Broc, le 9 juillet prochain.